

FORFAIT JOURS un accord nécessaire

Suite à une série de négociations infructueuses, la CFDT a proposé à la direction d'ouvrir cet accord aux seuls salariés cadres de l'entreprise. (voir notre tract du 27 septembre)

La direction a finalement accepté une ultime séance de négociation, prenant en compte notre demande.

L'accord soumis à la signature des organisations syndicales ne concernera donc que les salariés cadres

La CFDT a réussi à faire sortir de ce dispositif plus de 470 salariés de classification TM5 dont les RA, GC Pro, superviseurs. L'objectif principal de la CFDT était de protéger ces collègues ; ils auraient été contraints de faire un grand nombre d'heures supplémentaires alors qu'ils ne disposent pas d'une autonomie suffisante pour entrer dans ce mécanisme.

Si la direction souhaite élargir leurs délégations et leur autonomie, elle pourra désormais leur proposer de passer au forfait jours en reconnaissant leur travail par le biais d'une promotion en CM6.

Tous les cadres vont être concernés dès le 1er janvier 2013

La CFDT a obtenu des avancées

- la limitation de l'amplitude de la journée de travail par la fixation de bornes : 8h30 le matin et 20h le soir
- la reconnaissance de la charge de travail
- le principe du volontariat dans l'acceptation de l'avenant permettant le passage au forfait jours, ainsi que la possibilité de le révoquer chaque année

Les cadres, déjà au forfait jours, qui devraient augmenter leur temps de travail, bénéficieront d'une augmentation de salaire correspondante, celle-ci pourra être convertie en jours de repos.

Les bornes journalières ne sont pas les horaires de travail mais bien les limites que le salarié ne doit pas dépasser.

La charge de travail doit être compatible avec des horaires raisonnables mais chacun a plus de liberté dans l'organisation de son travail ; une présence le matin et l'après-midi, même d'une durée inférieure aux horaires collectifs, compte pour une journée de travail.

Durant toutes ces négociations, la CFDT s'est impliquée pleinement afin d'arriver à un accord acceptable. La CFDT regrette que d'autres organisations syndicales n'aient pas porté le même souci car nous aurions pu signer un accord plus favorable pour l'ensemble des cadres (compensation financière, diminution du nombre de jours de travail...).

La CFDT considère que la mise en place de ce texte va établir de l'équité entre les cadres de l'entreprise, qui bien que faisant le même travail, étaient soumis à trois régimes différents et avaient par conséquent des conditions de travail différentes. Pour la CFDT, cette injustice ne devait pas perdurer.

Les délégués syndicaux,
Claude Cerqueus, Sylvie Arnaud, Jacqueline Foisseau
Jacques Guillerm, Jean-Luc Landais, Claude Roger